



Vérification des appareils de **levage** et de **manutention**



Compte tenu des risques pour les travailleurs, les appareils et engins de levage et de manutention de toutes sortes sont assujettis à des contrôles stricts. Des textes réglementaires rendent leur vérification obligatoire, qu'ils soient neufs ou en service. L'obligation vise notamment les grues à tour ou mobiles, les élévateurs de personnel, les ponts roulants, les chariots élévateurs, les nacelles de nettoyage de façades, les ponts élévateurs de véhicules... Plusieurs contrôles doivent être effectués à la mise en service des équipements neufs et lors de la remise en service de matériels existants, entre autres après démontage et remontage (grues à tour de chantier par exemple), ou travaux de réparation intéressant des organes essentiels. Ces contrôles doivent être suivis de vérifications générales périodiques.

*Votre partenaire
en maîtrise des risques*

FP 57 HHBA-B-C-D-E-F-G-H
01-2010

Le groupe Socotec, un réseau de plus de 500 spécialistes à votre service, en usine, sur chantier ou sur parc matériel.

Titulaire de l'accréditation du COFRAC pour la vérification des appareils et accessoires de levage, Socotec dispose des compétences et du matériel nécessaires pour effectuer les vérifications réglementaires sur tous types de matériels :

- ▶ vérifications générales périodiques ;
- ▶ vérifications préalables à la mise ou remise en service, comportant des assistances à examen d'adéquation, des examens de montage et d'installation, des épreuves statiques et dynamiques ;
- ▶ vérification de l'état de conformité des appareils neufs ou en service, notamment à la demande de l'inspection du travail.

Ces vérifications visent à s'assurer de l'état de conformité et/ou de conservation des appareils, du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité qui les équipent, ainsi que tout ce qui concerne la sécurité des personnes appelées à les utiliser ou à travailler à proximité.



Socotec, des contrôles efficaces.

Sans solliciter les matériels au delà des limites définies par les constructeurs et/ou la réglementation, les contrôles peuvent comporter jusqu'à sept volets possibles :

- ▶ Les examens visuels : pour vérifier l'état de conservation de l'appareil d'une manière générale et l'absence de défaillance ou détérioration susceptible de créer des dangers ;
- ▶ Les appréciations dimensionnelles : pour estimer les déformations, jeux de fonctionnement, usures et glissements sous charge ;
- ▶ Les essais : pour tester le fonctionnement sous charge nominale et des dispositifs de sécurité ;
- ▶ L'examen de montage et d'installation : pour apprécier en préambule des épreuves, le respect des préconisations du fabricant dans sa notice d'instructions sur ce thème ;
- ▶ Les épreuves : pour attester, sous charge nominale majorée en fonction des obligations réglementaires et/ou de la notice d'instructions, de la solidité et de la stabilité de l'appareil ;
- ▶ L'assistance à l'examen d'adéquation : pour évaluer l'appropriation de l'appareil à l'usage prévu et la maîtrise des risques liés à son exploitation ;
- ▶ Les vérifications ou diagnostics de conformité : pour s'assurer du respect des règles de conception et/ou des prescriptions d'utilisation applicables à l'appareil ou l'accessoire de levage.

www.socotec.fr

Socotec, en toute cohérence.

A l'issue de ces vérifications effectuées selon la réglementation en vigueur et en tenant compte des spécifications du constructeur, Socotec se prononce sur la conformité ou sur l'absence de détérioration susceptible d'exposer à un danger.

Des prestations d'assistance technique et réglementaire lors de l'acquisition d'un appareil de levage peuvent être menées très en amont de la mise en service : dès la définition du besoin, la conception, la fabrication, les premiers essais fonctionnels, l'installation sur site d'exploitation en amont de la mise en service, de manière à veiller à l'intégration et au respect des obligations de sécurité et de conformité le plus tôt possible.

Pour certains matériels, nos spécialistes interviennent aussi au titre du contrôle technique, en amont de la mise en service. Au stade de la construction des bâtiments, nos ingénieurs et techniciens se prononcent sur la conception technique et les conditions d'installation de ces matériels.

L'expérience acquise à ce stade permet de mener en toute connaissance de cause les vérifications réglementaires de mise ou de remise en service.



SOCOTEC

3 avenue du Centre
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Téléphone : 01 30 12 80 00
Fax : 01 30 12 82 61